LES
GUIDES PRATIQUES
pour les responsables d'ASBL

Réglement général de protection des données

Collecter, traiter et conserver les données

Août 2019

monasbl.be
pour les responsables d'ASBL

Les GUIDES PRATIQUES pour les responsables d'ASBL,
une réalisation de l'Agence pour le Non-Marchand

©Tous droits de reproduction, d'imitation ou d'adaptation même partielle y compris dans la présentation et le graphisme, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie, l'informatique et internet sont strictement réservés, sauf accord écrit et préalable de l'auteur.

En commandant ce guide pratique, vous acceptez formellement, compte-tenu du prix que vous avez payé, de ne pas partager ce support en dehors du personnel de votre organisme.

Toute personne qui reproduirait, imiterait, adapterait ou transmettrait sous quelque forme que ce soit, de façon payante ou gratuite de même que toute personne qui entrerait en possession de ce guide sans en avoir acquitté le prix d'achat auprès de l'Agence, encourt une sanction de 5.000 euros, solidairement l'un avec l'autre, outre une interdiction pour l'avenir de tout accès aux publications et activités de l'Agence pour le Non-Marchand.

La preuve de cette diffusion ou acquisition illicite est suffisamment rapportée par l'Agence par le simple constat de l'infraction.

© SPRL : L'Agence pour le Non-Marchand

Date de parution : août 2019

L'Agence pour le non Marchand

Depuis son lancement en 2015, MonASBL.be s'est imposée comme la référence en Belgique francophone dans l'information du secteur associatif. Destinée à apporter une réponse globale, pratique et actualisée à toutes les questions que peuvent se poser les responsables d'ASBL à chaque étape de la vie de leur association, notre plateforme repose sur trois axes fondateurs : l'exhaustivité, la dimension concrète et la complémentarité des contenus.

Nos abonnés bénéficient d'un panorama complet de l'ensemble des thématiques liées à la création, à la gestion, au développement et à la fin d'activité d'une ASBL, à leur échelle (petite ou grande structure), dans un langage qu'ils comprennent. L'accent est donc mis à la fois sur la vulgarisation, la pédagogie et l'illustration. Enfin, la diversité des contenus et supports est importante : fiches conseils, actualités, interviews, enquêtes de fond, annonces emploi, agenda, e-formation, petites annonces, outils, etc.

Introduction 4

Définition 6

Bases légales, principes et objectifs 6
Je gère une petite ASBL ou une micro-ASBL : suis-je aussi concerné(e) ? 10
Quelques notions 12
Données à caractère personnel 12
Traitement de données 14
Responsable de traitements, sous-traitant, destinataire de données et tiers 15
Délégué à la protection des données (DPO ou DPD) 16
Analyse d'impact (AIPD ou DPIA) 17
Les droits des titulaires de données 18
Violation de données 19

Mise en conformité : dans quels délais ? 20

Le RGPD est-il rétroactif ? 20

Le RGPD : quelles retombées pour les ASBL ? 21

Les sanctions en cas de manquement 21
Le RGPD : une opportunité ? 26

Se conformer au RGPD : bien préparer le terrain 27

Collecter des données oralement : est-ce (encore) possible ? 33

La conservation et le partage des données 35

Que contient-il ? 37

Le registre des activités de traitement de données 38
Le plan de sécurité de l'information 38

La politique d'archivage 38
L'AIPD 38
La déclaration de confidentialité 38
Les décisions prises 39
Les contrats de sous-traitance 39
Les formations 39
La politique d'information interne et externe 39
Les bonnes pratiques 39
Les annexes éventuelles 39

L'autorité de protection des données 40

Sources légales et documentation 42

Découvrez nos autres Guides Pratiques 43

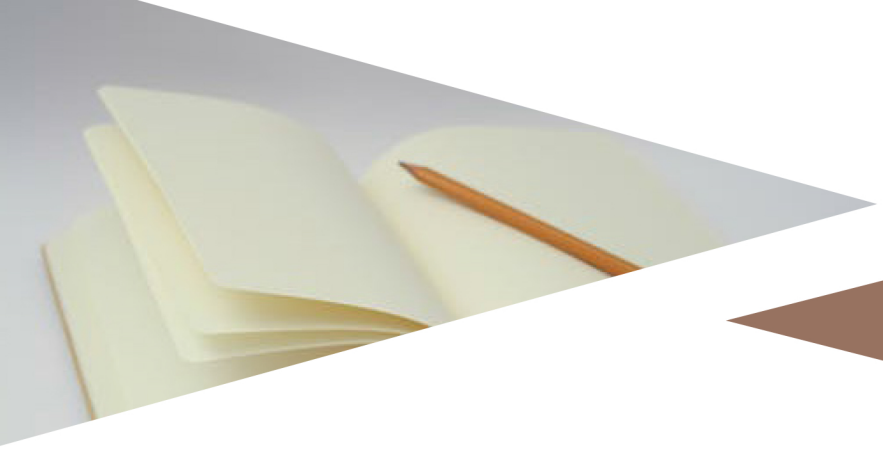

1 Introduction

Ces vingt-cinq dernières années, les développements technologiques rapides et exponentiels (informatique dématérialisée, réseaux sociaux, smartphones, etc.) ont rendu indispensable une refonte complète de la législation sur la protection des données personnelles à l'échelle européenne. Après quatre ans de négociations, le Parlement européen a adopté le nouveau Règlement général de protection des données personnelles (RGPD) ou General Data Protection Regulation (GDPR), **entré en vigueur dans toute l'Union européenne (UE) depuis le 25 mai 2018**.

Bien qu'elles bénéficient d'une certaine clémence des autorités dans les premiers mois, les ASBL devront s'adapter à ce **nouveau cadre de traitement des données** sur plusieurs plans : mise en œuvre de leur(s) mission(s), communication et marketing, gestion des ressources humaines, gestion des sous-traitants, etc.

Le RGPD : qu'est-ce que c'est ?

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le RGPD constitue la plus importante mutation législative européenne depuis 20 ans. Directement applicable **dans les 31 pays de l'Espace économique européen (EEE)**, à savoir les 28 États membres de l'UE et les États membres de l'Association européenne de libre-échange – AELE, à l'exception de la Suisse), il s'applique de manière uniforme partout et sans intervention du législateur national.

Quelles données sont concernées

Le RGPD étend et renforce les droits des personnes concernées en termes de transparence dans le traitement et de protection de leurs données personnelles, surtout si elles sont sensibles ou se rapportent à des mineurs d'âge.

Cela concerne un vaste ensemble de données personnelles, des plus « ordinaires » :

- Nom, prénom ;
- Profession ;
- Lieu de naissance et de résidence ;
- Téléphone ;
- Coordonnées postales ;
- Adresse e-mail ;
- Etc.

...au plus « sensibles » :

- Convictions religieuses ou philosophiques ;
- Appartenance syndicale ;
- Données génétiques ou biométriques ;
- Informations relatives à la santé ;
- Informations concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

Au sein de la société, on observe une demande croissante d'être, de devenir ou de rester maîtres de son **identité numérique**, identité qui doit par ailleurs être pleinement protégée de multiples attaques (cybersécurité).

Une collecte des données mieux encadrée

Les données collectées sont à présent limitées de multiples manières : le consentement requis est ainsi précisé (il doit être libre, spécifique, éclairé, univoque et nécessaire) et renforcé s'il concerne des catégories particulières de données à caractère personnel, des données génétiques ou biométriques (explicite), dites « sensibles ».

Les finalités de la collecte et du traitement de ces données sont délimitées : la collecte des données doit d'ailleurs se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif du traitement. Par exemple, le lieu et la date de naissance ne doivent a priori pas être renseignés lorsque l'on s'abonne à une newsletter électronique ou pour établir une facture.

L'exactitude et la durée de conservation des données font également l'objet de mesures spécifiques et particulièrement contraignantes comme le droit au retrait du consentement, à l'effacement ou à la rectification. L'ASBL doit également préciser, pour chaque catégorie de données, le ou les délais de conservation, qu'ils soient légaux ou raisonnablement fixés par elle.

Données personnelles : l'enjeu de la confidentialité

La confidentialité doit être garantie **dès la conception du bien ou service**.
La « pseudonymisation » (ou « anonymisation ») et le « chiffrement » (ou « cryptage ») sont encouragés et clairement définis.

De nouveaux droits voient le jour comme la **portabilité des données** qui doivent être fournies sur demande à leur titulaire ou à un autre responsable de traitements qu'il désignerait, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible.

Le RGPD au-delà des frontières

Les données personnelles bénéficient de protections supplémentaires en cas de traitement transfrontalier, avec des risques de **sanctions financières** pouvant atteindre 20 millions d'euros (ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial).